CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur de l'établissement, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement au CAP (Centre Aquatique du Provinois) nominatif et incessible.

Le choix de la formule d'abonnément souscrite par l'abonné(e) figure au recto des présentes conditions.
Les accès aux espaces et aux cours collectifs sont déterminés par le type d'abonnement souscrit (tous les abonnements ne donnant pas lieu aux mêmes prestations).

2. DUREE ET PRIX

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date de souscription.

Par souscription est entendu que le dossier d'abonnement soit complet et signé, que tous les documents mentionnés au formulaire d'abonnement aient été fourni et que les frais d'adhésion ainsi que le mois en cours aient été réglés.

L'Abonné(e) peut résilier le Contrat à tout moment et pour tous motifs, moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois.

Le montant des prélèvements mensuels sont fixes et constants, avec pour chaque année, une ré indexation calculée sur le coût de la vie.

Le nouveau montant de la mensualité est voté en conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois avec information sur le site internet www.cap-provinois.fr et par affichage à l'accueil, au moins 2 mois avant le changement effectif (prélèvement).

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs invoqués au présent contrat autorisera la Communauté de communes du

Provinois à entamer une procédure de recouvrement. L'accès au CAP pourra dans ce cas être refusé.

Après la signature du Contrat, une carte d'accès RFID est remise à l'Abonné(e). Cette carte est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être utilisée par une autre personne que celle qui a souscrite au présent abonnement.

La perte, le vol ou la dégradation de la carte d'accès entraine une participation de 5.75€ à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvements le 5 de chaque mois.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'Abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les espaces du CAP, prévus dans l'abonnement souscrit, et, selon le choix de l'abonnement, à participer aux cours collectifs programmés.

La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'abonné dans l'enceinte du CAP.

La fermeture technique annuelle est déjà comptabilisée dans le calcul du montant des abonnements et ne peut permettre de revendiquer une remise ou report

En cas de force majeur (fermeture exceptionnelle pour travaux, pandémie), l'abonné pourra demander à pouvoir bénéficier soit :

- d'un avoir sur son prochain prélèvement mensuel (au prorata temporis) si la durée de la fermeture est inférieure à 1 mois ;

d'une annulation de son prélèvement si la fermeture est supérieure à 1 mois, jusqu'à réouverture de l'équipement.

L'Abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir Règlement Intérieur).

L'Abonné(e) doit optimiser son organisation personnelle pendant ses séances de cours collectifs afin d'éviter de gêner et de perturber les autres Abonné(e)s. L'arrivée avant l'heure des cours est une obligation sous peine de se voir l'accès refusé.

5. ATTESTATION / ETAT DE SANTÉ:

L'Abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer des activités sportives proposées par le CAP et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et

installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace (Règlement Intérieur). Il déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le CAP.

L'Abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaitre les risques liés à la pratique des activités sportives du CAP. En tout état de cause, le présent article n'exonère le CAP d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

L'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché à l'entrée du CAP.

L'Abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le CAP, les casiers étant ouverts chaque soir automatiquement.

Il est rappelé expressément à l'Abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique ; il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le CAP est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Abonné(e)s, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le CAP contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages corporels et matériels causés à autrui du fait de l'exploitation.

De son côté, l'Abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du CAP.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le CAP informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. MODALITES DE RESILIATION ET DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

9.1. À l'initiative de l'Abonné(e)

L'Abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Centre Aquatique du Provinois. Le délai de préavis est de 30 jours.

La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée AR.

Les frais d'adhésion restent acquis par le Centre aquatique du Provinois. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus. A l'expiration du préavis la carte d'accès devra être restituée.

9.2. À l'initiative du CAP

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le CAP après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra également être résilié par le CAP de plein droit sans préavis, ni indemnité dans les cas suivants :

• L'attitude, le comportement ou la tenue de l'Abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres Abonné(e)s, ou serait non conforme au présent Contrat ou au Règlement Intérieur du CAP.

En cas de non-respect du règlement intérieur du CAP
En cas de prêt à toute autre personne de sa carte d'accès.

Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'Abonné(e), au cours duquel l'Abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement.

La résiliation de l'abonnement sera prononcée si le CAP n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'Abonné(e).

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR

Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le CAP ne convenait pas à l'Abonné(e), ce dernier a la possibilité de recourir à d'autres voies.

9.3 Restitution de la carte de l'abonnement

En cas de résiliation du Contrat de l'abonnement pour quelque cause que ce soit, l'Abonné(e) devra alors restituer sa carte ou badge d'abonnement, prêté le temps de la validité du contrat.

10. CONSENTEMENT RGPD

Vos données personnelles sont liées à votre activité sport et loisir au sein du CAP. Dans le cadre du RGPD, ce consentement permet d'autoriser le centre aquatique le CAP à collecter vos données personnelles à des fins de traitement interne aux services et de diffusion sur les supports de communication.

La validité de conservation des données collectées est de deux ans à compter de la date de signature du présent contrat d'abonnement.

Durant cette période, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée). Vous pouvez exercer vos droits par voie postale ou par mail auprès du CAP.

Fait à Provins le	Signature: